



Chers parents,

**Objet : rappel concernant l'interdiction de l'utilisation du GSM / montre connectée à l'école.**

**Je vous rappelle que le Règlement d'Ordre Intérieur interdit l'usage du GSM / montre connectée par votre enfant au sein de l'école. Or, depuis quelques jours, certains élèves sortent leur GSM/montre connectée durant les temps de récréation et se permettent de filmer et / ou de photographier des élèves. Ce qui est formellement interdit.**

**1. Interdiction d'utiliser le GSM / montre connectée pendant les heures de cours et dans l'enceinte de l'école.** Dès l'entrée dans l'école, le téléphone / montre connectée doit rester éteint(e) et rangé(e) dans le cartable. Si vous devez contacter votre enfant, il faut passer par l'accueil (02.411.06.81).

**2. Rappel aux élèves : Il est strictement interdit de photographier et/ou de filmer qui que ce soit à l'école (élèves, professeurs, personnel, etc.).** Prendre des photos ou des vidéos peut causer de gros problèmes :

- Cela peut blesser ou gêner les autres.
- Cela peut être considéré comme du harcèlement.
- Cela peut enfreindre la loi sur la protection de la vie privée.

**3. Attention aux conséquences :** Si l'élève ne respecte pas cette règle, l'école ou les parents des élèves concernés peuvent **porter plainte à la police**. Cela peut avoir des conséquences graves pour vous et votre famille.

**Pourquoi ces règles ?** Pour protéger tout le monde, pour respecter la vie privée de chacun, pour que l'école reste un endroit sûr et agréable pour apprendre et que pour que les temps de récréation soient des moments de détente et d'amusement.

**4. Sanction : rappel :** si un téléphone portable / montre connectée est confisqué(e) en classe ou dans l'enceinte de l'école, voici la procédure :

1. Le téléphone / montre connectée sera gardé(e) en sécurité au bureau.
2. Seuls les parents ou responsables légaux pourront venir le / la récupérer, sur présentation d'une pièce d'identité.
3. En plus de la confiscation, une sanction écrite sera donnée à l'élève ( si récidive : l'élève aura une retenue). Cette règle s'applique à tous, Merci de votre compréhension.

De Weerd, Christian Directeur de la section primaire.